



Dépot de garantie après état des lieux par huissier

Par **ameliea2018**, le **07/05/2018** à **11:12**

Bonjour,
nous avons quitté un appartement en location il y a presque deux mois.
L'état des lieux d'entrée avait été faite à la demande du propriétaire par huissier. Nous en avons un exemplaire.
La sortie également, mais l'huissier comme le propriétaire ne veulent pas nous donner de copie de cet EDL.

Le propriétaire n'étant pas très honnête, comment faire pour prouver qu'il n'y a pas eu de dégradation de notre part, comment être sûr de récupérer le dépôt de garantie?

Merci

Par **Tisuisse**, le **07/05/2018** à **13:28**

Bonjour,

Votre adressez un recommandé à cet huissier pour demander copie de l'état des lieux de sortie.

Par **morobar**, le **07/05/2018** à **14:46**

Bonjour,

[citation]un recommandé à cet huissier[/citation]

L'huissier ne connaît que son client.

Ce n'est pas un huissier à frais partagés, mais le mandataire du propriétaire.

Il convenait donc au locataire de dresser l'état des lieux simultanément.

Par **Lag0**, le **07/05/2018** à **18:34**

Bonjour,

Vous envoyez dès maintenant (et vous pouviez le faire dès le délai d'un mois passé) une LRAR au bailleur de mise en demeure de vous rendre votre dépôt de garantie intégralement sous 8 jours, sans quoi vous saisirez le tribunal d'instance.

Le bailleur ne pourra alors que, soit vous rendre votre dépôt de garantie intégralement, soit l'amputer de retenues justifiées, d'une part par la fourniture de l'état des lieux et d'autre part par des devis ou factures.

Autrement dit, s'il vous rend votre dépôt de garantie intégralement, il n'a pas obligation de vous fournir l'état des lieux mais s'il fait la moindre retenue, il devra vous le fournir.